

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le vingt-huit mai deux mille quinze à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 21 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme LE GUERN Hélène qui a donné procuration à Mme HELAOUËT Marie, M. MUYL Bernard qui a donné procuration à Mme GUILLO Marie-José.

Mme Isabelle BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 a été affiché en mairie le 02 avril 2015 et adressé par courriel à l'ensemble des élus en date du 14 avril 2015. Il est approuvé à la majorité (une abstention, R. PERES).

II. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT- INFORMATION

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibérations du 23 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés publics attribués :

- Voirie - Marché triennal à bons de commande : attribué le 10 avril 2015 à COLAS CENTRE OUEST (Quimper), pour un montant annuel minimum de 48 000,00€ TTC et maximum de 300 000,00€ TTC ;

- Assainissement collectif - Extension du réseau d'eaux usées dans le quartier de Kerdaniou : attribué le 27 avril 2015 à ETPA-TOULGOAT (Pleuven), pour un montant de 130 479,54€ TTC ;
- Fourniture de gazole non routier pour les véhicules du service technique : attribué le 30 avril 2015 à CPO Combustibles (Nantes), pour un montant annuel d'environ 5 000,00€ TTC.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché nocturne de Port-La-Forêt

Rapporteur : Mme HELAOUËT

Depuis 1998, un marché nocturne se tient à Port-La-Forêt chaque mardi pendant la période estivale. Initialement réservé aux activités artisanales, il a depuis lors considérablement évolué en se banalisant sans apporter de plus-value particulière.

Afin d'assurer la pérennité du marché, aujourd'hui en question, et de répondre aux attentes des habitants et des touristes, il convient à présent de préciser l'objet et les conditions générales d'organisation de ce marché. Ceci conformément à la compétence que donne au Conseil municipal l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'un règlement du marché, qu'il revient au Maire d'édicter, définit le régime des droits de place et de stationnement, ainsi que les règles relatives à l'ordre public sur le Domaine public concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 ; L.2224-18 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la convention conclue entre la Société SODEFI en date du 10 juillet 2013 afin de déterminer l'emprise et les conditions d'organisation du marché de Port-La-Forêt ;

Vu l'avis des organisations professionnelles exprimé en application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRÉCISER** l'objet et les conditions générales d'organisation du marché nocturne de Port-La-Forêt selon le dispositif suivant :
 - Article 1^{er} - Objet et lieu :

Est confirmée l'ouverture du marché nocturne de Port-La-Forêt, sur le site désigné par le plan ci-joint annexé et conformément à la convention conclue entre la Commune et la société SODEFI, elle-même confirmée par la présente délibération. L'objet principal de ce marché tend à promouvoir la vente de produits artisanaux et autres produits de qualité ou représentatifs de l'économie régionale.

- Article 2 - jours et heures :

Le marché a lieu tous les mardis à compter du dernier mardi de juin jusqu'au premier mardi de septembre, de 16 heures à 24 heures, sauf mesure plus restrictive de cette amplitude horaire.

- Article 3 - Droits de place :

Les droits de place sont les suivants : 2.00€/mètre linéaire.

IV. ENFANCE/JEUNESSE

Accueil collectif de mineurs - Séjour aux Iles Glénan

Rapporteur : M. LAVENANT

La Commune prévoit d'organiser un court séjour réservé aux enfants de l'Accueil de loisirs âgés de 8 à 12 ans du jeudi 09 juillet au vendredi 10 juillet 2015 inclus. Il s'agit d'une sortie aux îles Glénan pour 12 enfants encadrés par 2 animateurs. Le séjour comprendra une nuit d'hébergement sur place au Sextant avec plusieurs activités : embarquement sur un voilier traditionnel (Le « Corentin », lougre de l'Odet), découverte des îles, notamment avec l'intervention de « Bretagne vivante » (découverte des oiseaux nicheurs et migrateurs, découverte des plantes des massifs dunaires...). La participation demandée aux familles serait de 40€ par enfant, sachant qu'une aide exceptionnelle pourrait être accordée aux familles dont la situation économique et financière ne leur permettrait pas de supporter cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ **APPROUVE** le principe de ce séjour mini-camp ;
- ✓ **FIXE** à 40€ par enfant la participation à ce séjour, sans préjudice d'une aide financière exceptionnelle ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative.

V. CULTURE

NAUTILE / ESPACE CULTUREL DE LA BAIE ET SPECTACLES DE PENITI

Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles

Rapporteur : Mme COSQUÉRIC

Pour le bon fonctionnement du Nautile, il y a lieu de renouveler **les licences professionnelles d'entrepreneur de spectacles** au nom de M. Luc BAZET en poste aux fonctions de responsable du Nautile, licences délivrées en 2006 et renouvelées en 2009, 2012, et renouvelables cette année, en 2015.

Elles sont au nombre de trois :

- Catégorie 1 : licence d'exploitation des lieux,
- Catégorie 2 : licence de producteur de spectacles,
- Catégorie 3 : licence de diffuseur de spectacles.

Pour le bon déroulement des spectacles organisés par la Commune au théâtre de verdure de Péniti, il faut savoir qu'à partir du 7^{ème} spectacle, la Commune doit également être détentrice de licences de spectacles, ce qui n'était pas le cas jusqu' à présent.

La délivrance de ces licences est subordonnée à des conditions de compétence et d'expérience professionnelle. Elle est attribuée à une personne physique et elle est incessible. M. Luc BAZET a suivi les formations nécessaires et sollicite auprès de la DRAC Bretagne les trois licences pour une durée de trois ans.

Il appartient au Conseil Municipal de valider sa demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC Bretagne l'obtention au nom de M. Luc BAZET des licences professionnelles de catégories 1-2-3 nécessaires au bon fonctionnement du Nautile et au bon déroulement des spectacles organisés par la Commune au théâtre de verdure de Péniti.

VI. AMENAGEMENT

6.1. Convention de servitude de passage de drains en domaine privé entre la commune et M. Alain HUBERT au lieu-dit Le Stang

Rapporteur : M. GOYAT

M. GOYAT présente le projet d'autorisation de passage en domaine privé à signer entre la Commune et M. Alain HUBERT pour la création d'une servitude de passage d'un ouvrage drainant des eaux pluviales.

Il sera institué une convention de servitude de passage de drains souterrains sur la parcelle cadastrée section D n° 784, sise lieu-dit Le Stang, en vue de lutter contre les inondations d'origine pluviale du lotissement communal de La Grande Halte.

(M. BOUCHET et M. JEZEQUEL se retirent de la salle avant le vote ; s'estimant susceptibles d'être intéressés à l'affaire en tant que propriétaires au sein dudit lotissement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention de servitude de passage d'un ouvrage drainant des eaux pluviales en domaine privé à intervenir entre la Commune et M. HUBERT ;
- ✓ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

6.2. Convention avec Orange pour les travaux d'effacement de réseaux de télécommunications route de La Haie

Rapporteur : M. MARZIN

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la C.C.P.F. pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication prévus route de la Haie afin de permettre à cette dernière de lancer et de suivre l'intégralité des chantiers.

Il convient également de conclure une convention avec Orange, pour la répartition des coûts relatifs à l'étude et l'ingénierie de l'opération, à la charge de la Commune (1 013,18€), et des coûts de génie civil, à la charge d'Orange (8 648,48€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec Orange pour les travaux précités ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer.

VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la Commune, comme chaque année, de dresser une liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, appelés à siéger au Jury d'Assises en 2016.

L'arrêté du Préfet n° 2015092-002 du 02 avril 2015 précise que :

- Le nombre de 690 jurés à désigner dans le Département du Finistère est réparti proportionnellement à la population officielle de la Commune,
- Le chiffre de la population de la Commune de La Forêt Fouesnant permet la désignation de deux jurés qui seront inscrits sur la liste départementale,
- Le nombre de personnes à tirer au sort est de neuf (trois par bureau de vote), âgées au minimum de 23 ans au cours de l'année 2016.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne pour faire partie de la liste préparatoire communale des jurés :

1^{ER} BUREAU :

- ♦ **N° 246** - Katell FEREC, née le 30/07/1973 à QUIMPER (29)
Domiciliée : 8 route de Menez Haie - 29940 LA FORET FOUESNANT ;
- ♦ **N° 852** - Rachel SEHEDIC (épouse LE GOFF), née le 19/07/1971 à QUIMPER (29)
Domiciliée : 2 Hameau de MENEZ Bonidou Huel - 29940 LA FORET FOUESNANT ;
- ♦ **N° 439** - Brigitte LAURENT, née le 04/11/1924 à LA FORET FOUESNANT (29)

Domiciliée : 25 rue de Kroas Prenn - 29940 LA FORET FOUESNANT

2^{ème} BUREAU :

- ♦ **N°375 - Thomas GUERVENO**, né le 12/03/1974 à REDON (35)
Domicilié : 26 G route de la Plage - 29940 LA FORET FOUESNANT
- ♦ **N°459 - Anne JOLIVET** (épouse COUTURE), née le 21/10/1980 à QUIMPER (29)
Domiciliée : 9 Hameau de Porz An Trez - Port La Forêt - 29940 LA FORET FOUESNANT
- ♦ **N°865 - Daniel ROBET**, né le 04/03/1968 à CONCARNEAU (29)
Domicilié : 2 Hameau de Guéotec- 29940 LA FORET FOUESNANT

3^{ème} BUREAU :

- ♦ **N°932 - Florence BRIAND**, née le 23/10/1971 à BREST (29)
Domiciliée : 3, Park Sentinelle- Menez Plen Uhel- 29940 LA FORET FOUESNANT
- ♦ **N°448 - Jean-Marc LEBLAN**, né le 14/02/1945 à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59)
Domicilié : 14 rue Neuve - 29940 LA FORET FOUESNANT
- ♦ **N°264 - Anne-Marie GLEONEC** (épouse PROU), née le 12/04/1944 à LA FORET-FOUESNANT (29)
Domiciliée : 13 rue de Menez Plen - 29940 LA FORET FOUESNANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45 minutes.

Le Maire,

Patrice VAZADOU

